

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION (circulation interdite)

MAIRIE DE TRETEAU
1 PLACE DE LA MAIRIE
03220 TRETEAU

2023-03

Le Maire de la commune de : TRETEAU

VU :

- Le Code de la Route,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

La Circulation sur la Voie Communale n° 11 du départ de la RD 21 (Route de Jaligny) jusqu'au carrefour de la VC 43 (rue des Burgeots) sera interdite à tous véhicules et ce du Mercredi 15 février au vendredi 17 février 2023, afin de procéder au bouchage des nids de poule sur cette voie par les Agents Techniques de la Commune.

ARRETONS :

ARTICLE 1 : A compter du 15/02/2023 et pendant la durée des travaux, la circulation sera interdite sur VC 11 (la Garde) dans sa section comprise entre RD 21 (Route de Jaligny) et VC 43 (direction les Burgeots). Seul l'accès des riverains sera autorisé.

ARTICLE 2 : L'itinéraire de déviation empruntera les RD 21 direction TRETEAU puis D 163 jusqu'au carrefour les roches pour prendre route de Chavroches direction le Pré Jollet.

ARTICLE 3 : A l'approche du chantier, sur le chantier même ainsi que sur le jalonnement de la déviation, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

ARTICLE 4 : Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune. Il sera également affiché à chaque extrémité du chantier.

Application du présent arrêté sera adressée à :

M. Le Maire de la commune

M. Le Commandant du groupement de gendarmerie de LAPALISSE

M. Le Directeur de l'entreprise chargé des travaux

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à : TRETEAU

Le Maire,
Arnaud DELIGEARD

Le : 08/02/2023

